

Secours Islamique France (SIF)

Le Secours Islamique France est une organisation non gouvernementale indépendante, humanitaire et à but non lucratif. Fondé en 1991 en France, il est engagé dans l'assistance humanitaire et l'aide au développement au niveau international, ainsi que dans l'assistance sociale en France. Par ses actions, il répond aux besoins essentiels des populations les plus vulnérables, guidé par la solidarité et le respect de la dignité humaine et par les principes humanitaires de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Le SIF est signataire du Code de conduite de l'IFRC.



"ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS"

La France doit adopter une approche sensible aux enfants et à leur protection, dans sa diplomatie, sa programmation et sa réponse humanitaire.

Ce document présente les enjeux actuels de la protection des enfants en situation de conflit armé et apporte des recommandations à la France, face au manque de respect du droit international et aux coupes budgétaires.

Retrouvez notre analyse détaillée sur le sujet, basée sur l'expérience opérationnelle du SIF à Gaza, au Yémen, au Nigéria, ou encore en Syrie, et plus de recommandations dans notre rapport de plaidoyer d'avril 2025 « Enfants dans les conflits armés, comment mieux les protéger ? ».



Contexte

Nouvelle augmentation choquante des violations graves des droits des enfants dans les conflits armés

Les violations graves ont de nouveau atteint des niveaux sans précédent en 2024, alors même que le nombre d'enfants tués dans les conflits avaient déjà triplé en 2023 par rapport en 2022. Le nouveau rapport des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés du 17 juin 2025¹ recense une augmentation de 25% d'enfants victimes de violations graves en zones de conflit par rapport à 2023.

Les violations vérifiées en plus grand nombre sont le meurtre et la mutilation, le refus d'accès à l'aide humanitaire et le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les groupes et forces armés. Le nombre de cas de violence sexuelle a augmenté de 35 %, le refus de l'accès humanitaire de 52% et les attaques contre les écoles et les hôpitaux de 44%.

Plus d'un enfant sur six dans le monde vit dans une zone de conflit (473 millions)² - soit plus que la population totale de l'Union européenne. Les enfants sont quasiment 2 fois plus exposés aujourd'hui au risque de conflit qu'ils ne l'étaient en 1990. Plus de 120 conflits sont aujourd'hui enregistrés dans le monde³.

L'utilisation d'armes explosives en zones urbaines peuplées et la nature prolongée des conflits augmentent les risques pour la survie des enfants et leur protection. Exposés à la mort, aux mutilations, aux déplacements, aux épidémies ou à la malnutrition, ils risquent aussi le recrutement dans les forces et groupes armés, le travail forcé, le mariage précoce, les violences sexuelles ou basées sur le genre.

L'ensemble des systèmes visant à assurer leur protection, dans leur foyer, leur école et leur communauté, sont fragilisés ou détruits. Les services sociaux de base, essentiels à leur santé et leur développement, sont directement impactés.

¹ *Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, 17 juin 2025 (A/79/878-S/2025/247)*. Le rapport s'appuie sur les données collectées par le « mécanisme de surveillance et de communication de l'information » des Nations Unies (Monitoring and Reporting Mechanism, MRM), qui vise à identifier les violations graves des droits de l'enfant en situation de conflits, et promouvoir la responsabilisation des parties en conflit.

² *Stop the War on Children. Save The children, 2025.*

³ *CICR, Le CICR en 2024 : défendre les principes d'humanité dans les conflits, décembre 2024.*

Le manque de réponse face au mépris croissant du droit international par tous les acteurs en conflit

Le rapport des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés de 2025 répertorie 74 parties en conflit comme auteurs de violations graves, dont 9 acteurs étatiques et 65 groupes armés. Parmi eux, plus de 50 étaient des auteurs répertoriés depuis 5 ans ou plus, c'est-à-dire qu'ils persistent à commettre des violations à l'encontre des enfants. Les forces gouvernementales ont été responsables de plus de 50% des violations graves, en comparaison avec les groupes armés non étatiques, et ont été les principales responsables de meurtre et de mutilation d'enfants, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et du refus d'autoriser l'accès à l'aide humanitaire.

Les violations répétées du droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'enfant nous montrent le mépris croissant par les Etats des instruments internationaux censés garantir la protection des enfants; et le fait que les acteurs non étatiques ne s'estiment pas tenus par ces règles de droit. La responsabilisation de toutes les parties est essentielle.

Malheureusement, le Conseil de sécurité semble paralysé et ne plus pouvoir assurer sa mission de maintenir la paix et la sécurité et de faire cesser l'impunité des auteurs de violations, et ce, même en cas d'atrocités de masse et de violations flagrantes et documentées du DIH et des droits de l'enfant.

Les mécanismes de sanction qui existent ont aussi trop peu d'impact. S'il y a eu des avancées dans la lutte contre l'impunité au niveau judiciaire, avec les condamnations historiques en 2012 par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de l'ex-Président Charles Taylor⁴, et celle par la Cour Pénale Internationale (CPI) de Thomas Lubanga⁵ en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, les poursuites en justice et les condamnations restent encore rares. Aujourd'hui, la CPI subit de plus en plus d'attaques par les Etats non-parties au statut de Rome, mais aussi le non-respect de ses décisions par les Etats parties, ce qui est apparait encore plus inquiétant pour l'état de droit international.

Les autres mécanismes existants de sanctions internationales comme les sanctions économiques ou les embargos sur les armes ont aussi un impact trop lent, et trop limité sur la responsabilité des auteurs de violations, qu'ils soient étatiques ou non étatiques.

Le Programme d'action des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, qui a pour but de responsabiliser les parties en conflits, avec le MRM, le rapport annuel du Secrétaire Général qui listent les violations et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés manque de moyens, et le renouvellement à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies du mandat du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés pour les quatre prochaines années est même aujourd'hui menacé, avec le risque de fusion avec celui du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) dans le cadre de l'initiative UN80.

Cette fusion, qui pourrait invisibiliser sa mission, ne ferait qu'envoyer un mauvais signal aux parties en conflit. Cela irait aussi directement à l'encontre de la nature de ce mandat, qui est intrinsèquement lié au pilier paix et sécurité des Nations Unies, y compris à travers le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, le seul organe subsidiaire du Conseil axé sur la protection.

L'efficacité du mandat réside dans sa capacité à travailler sur l'ensemble des piliers de la paix et de la sécurité, des droits humains et du développement, notamment grâce à son rôle de coordination d'un large éventail d'acteurs de la protection de l'enfance, mais aussi grâce à sa capacité à porter la question des enfants dans les conflits aux plus hauts niveaux politiques et stratégiques, notamment comme point d'entrée dans les négociations de paix et dénominateur commun sur lequel les parties en conflit peuvent s'entendre. La fusion du mandat avec celui du HCDH compromettrait l'engagement avec les parties en conflit mais aussi le consensus au sein du Conseil de sécurité sur la question des enfants dans les conflits armés. Les parties en conflit et certains Etats pourraient se désengager de la question, arguant qu'elle devrait être seulement débattue au Conseil des Droits de l'Homme.

Ce mandat doit être impérativement protégé. Depuis sa création, il aura permis - entre autres - la libération de 200 000 enfants de forces et groupes armés, la signature de plus de 40 plans d'actions entre parties en conflits pour stopper les violations graves (dont 22 en cours d'application), ou encore la libération d'écoles occupées par des groupes ou forces armées.

⁴ Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Procureur c. Charles Ghankay Taylor, Jugement sentenciel, 30 mai 2012, SCSL-03-01-T-43136.

⁵ Cour Pénale Internationale, Décision relative à la peine, Situation en République démocratique du Congo, Affaire le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, ICC-01/04-01/06, 10 juillet 2012.

⁶ Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (Monitoring and Reporting Mechanism, MRM), qui collecte et vérifie les violations graves.

⁷ OCHA : Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; OIM : Organisation Internationale pour les migrations ; UNHCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; ICVA : International Council of Voluntary Agencies.

⁸ US funding freeze global survey, 28 avril 2025.

Le risque de dépriorisation des financements de la protection des enfants en situation de conflit, dans un contexte de coupes budgétaires et de réforme humanitaire

Le gel des financements américains, mais aussi les réductions des financements des autres donateurs - y compris la France qui a réduit son Aide Publique au Développement (APD) de 37% en 2025 - ont déjà des conséquences dévastatrices et profondes pour les enfants dans les contextes humanitaires. Selon un sondage conduit par OCHA avec l'OIM, l'UNHCR et ICVA⁷, publié le 28 avril 2025, les budgets dédiés au secteur de la protection de l'enfance ont déjà subi 40% de réduction dans de nombreuses structures, au niveau local et national⁸.

La suspension d'interventions essentielles pour la protection des enfants (services de gestion des cas, soutien aux enfants victimes, visites aux familles, activités de sensibilisation auprès des communautés vulnérables...) peut signifier pour les enfants dans les conflits être condamnés au recrutement dans des groupes armés, aux mariages précoces, au travail forcé et à l'exploitation.

Les coupes budgétaires dans tous les autres secteurs aggravent aussi l'exposition des enfants aux risques de protection, en réduisant l'accès aux services de base (éducation, eau, hygiène, assainissement...) et au soutien intersectoriel. Les coupes dans des programmes multi-sectoriels, dont beaucoup comportaient auparavant des composantes spécifiques de protection de l'enfance, ont entraîné l'interruption de ces actions spécifiques, qui sont dépriorisées⁹. Cela démontre aussi le manque de prise en compte systématique de la protection de l'enfance dans toutes les interventions humanitaires.

Les coupes réduisent les effectifs et les capacités en matière de protection de l'enfance et affaiblissent aussi le suivi des violations graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés et les mécanismes de responsabilisation comme le MRM, qui sont dépendants de la présence de ce personnel sur le terrain. Alors même que ces mécanismes sont donc aussi directement menacés par les réductions de financements et le processus UN80, dans un contexte de mépris accru du DIH et des droits humains.

Avec les réductions budgétaires, la réforme en cours du système de l'aide humanitaire (Humanitarian reset) risque encore davantage de marginaliser la protection de l'enfance, déjà systématiquement sous-financée, alors qu'il s'agit d'un secteur vital pour les enfants dans les situations d'urgence (life-saving). En 2023, la protection de l'enfance à l'échelle mondiale n'était financée qu'à hauteur de 29,2%, soit 505 millions de dollars sur les 1,5 milliard requis ; ce qui n'a représenté qu'1,6% de l'aide humanitaire globale¹⁰. Rappelons que les dépenses militaires étaient évaluées à 2 400 milliards de dollars en 2023, avant les annonces de remilitarisation, notamment en France et en Europe¹¹.

La France a certes augmenté depuis 2023 le montant dédié à la protection de l'enfance en situation de crise mais les montants sont dérisoires, avec seulement 3,4 millions de dollars US reportés en 2024 dans le Financial Tracking Service (FTS) de OCHA. Cela ne représente que 0,6% du total des financements multilatéraux français par rapport aux autres secteurs. La coupe massive dans le budget 2025 sur la solidarité internationale et les risques de nouvelles coupes pour 2026 risquent de réduire encore plus le montant dédié à la protection.

Pour garantir une protection efficace des enfants dans les situations de conflit, la France doit adopter une approche sensible aux enfants plus ambitieuse dans ses efforts diplomatiques, sa programmation et sa réponse humanitaire.

Sur le plan diplomatique, la France a joué un rôle moteur indéniable aux Nations Unies pour faire avancer la protection des enfants en situation de conflit. Elle a été à l'initiative des résolutions du Conseil de sécurité qui ont défini les violations graves et instauré le MRM. Elle a été à l'initiative de l'adoption des Principes et Engagements de Paris pour lutter contre le recrutement des enfants dans les forces et groupes armés et a également soutenu l'adoption des différents instruments de soft law.

Face à l'accroissement des violations, face aux manques de financements internationaux dédiés à la protection des enfants en contexte de crise, le portage politique de cette question doit être renouvelée. L'ambition diplomatique doit être rehaussée. Son action humanitaire sur la protection doit aussi être renforcée. La Stratégie Humanitaire de la France inclut des mesures spécifiques mais les financements dédiés au secteur et la prise en compte systématique et transversale des enjeux et besoins en termes de protection de l'enfance dans les interventions humanitaires restent insuffisants.

⁸ US funding freeze global survey, 28 avril 2025.

⁹ The alliance for child protection in humanitarian action, Global protection cluster, UNHCR, *Unprotected: Analysis of funding for child protection in humanitarian action in 2023*, septembre 2024.

OCHA, *Funding Tracking system, Global sector overview*, 2023.

¹¹ OCHA, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2025*, 2024

Recommandations clés



Retrouvez plus de recommandations dans notre rapport de plaidoyer « Enfants dans les conflits armés, comment mieux les protéger ? ».

1. Stopper les attaques contre les enfants : la France doit utiliser tous les leviers diplomatiques à disposition pour s'opposer au recul du respect du DIH, des droits humains et des droits de l'enfant, notamment :

- Permettre au Conseil de sécurité d'assurer sa mission de maintenir la paix et la sécurité et de faire cesser l'impunité des auteurs de violations des droits des enfants en poursuivant son soutien aux projets de réforme du Conseil. En particulier, se remobiliser sur l'encadrement du droit de veto en cas d'atrocités de masse ; initiative qu'elle co-porte avec le Mexique mais qui n'a pas connue de nouvelles adhésions depuis 2022 avec 106 Etats signataires, loin de l'objectif de 129 Etats pour 2018.
- Faire de la protection des civils et des enfants dans les conflits une priorité diplomatique et inclure un langage sensible aux enfants, dans tous discours et résolutions traitant de situation de conflit et crise humanitaire.
- Protéger l'espace humanitaire et assurer le droit à l'assistance des populations touchées par les crises, en se mobilisant contre tous les risques et les entraves à l'aide humanitaire.
- En cohérence avec la déclaration EWIPA, appeler systématiquement les parties au conflit à éviter l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et à protéger les populations civiles, et les biens et infrastructures à caractère civil indispensables à leur survie.
- Dans un contexte où plusieurs états comptent se retirer du traité d'Ottawa d'interdiction des mines antipersonnel, réaffirmer l'engagement de la France dans la lutte contre les mines, en condamnant toute utilisation de ces armes et en mobilisant ses partenaires européens et les autres Etats signataires afin de préserver l'intégrité du traité¹².
- Inclure des recommandations spécifiques sur la protection des enfants en situation de conflits dans l'Initiative mondiale sur le respect du DIH, notamment portée par la France et le CICR.
- Saisir l'opportunité des 20 ans des Principes et Engagements de Paris en 2027 pour faire adhérer de nouveaux Etats et associer la société civile à la mobilisation à cette occasion.

2. Lutter contre l'impunité : la France doit condamner systématiquement les violations des droits de l'enfant et renforcer les mécanismes de responsabilisation et de sanction, notamment :

- Dans le cadre de la revue des mandats du processus UN80, s'assurer que le mandat du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés soit préservé et que le Programme d'action sur les enfants et les conflits armés soit maintenu en tant que partie intégrante du pilier paix et sécurité des Nations Unies.
- Soutenir le renouvellement du mandat du Représentant spécial des Nations Unies pour les enfants dans les conflits pour les 4 prochaines années, dans la prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution UE-GRULAC, 3^{ème} Commission, octobre-novembre 2025).

¹²Le SIF est signataire de l'appel du 4 avril 2025 lancée par Handicap International contre le retour des mines antipersonnel : Mines antipersonnel : « Le risque d'un terrible retour en arrière »

¹³Strengthening education and the protection of children – Réunions statutaires, octobre 2024.

- Contribuer directement au financement du MRM et des postes d'experts sur la protection de l'enfance dans les missions et les équipes pays des Nations Unies.
- Veiller à ce que tous les mécanismes de responsabilisation des violations du DIH intègrent une approche fondée sur les droits de l'enfant à tous les stades de leur documentation et de leurs enquêtes et soutenir fermement les actions de la Cour Pénale Internationale et faire respecter les décisions de la juridiction.

3. Prioriser et transversaliser la protection de l'enfance dans la réponse humanitaire : la France doit veiller à ce que la protection des enfants soit au cœur de la mise en œuvre de sa Stratégie humanitaire et de la réforme humanitaire :

- Plaider en faveur de la protection de l'enfance en tant qu'intervention vitale de l'action humanitaire.
- Défendre la préservation et l'augmentation des financements pour les programmes spécifiques de protection de l'enfance : gestion de cas de protection, renforcement des systèmes de protection, actions de soutien psychosocial et de santé mentale, sensibilisation des parents et communautés...
- Renforcer l'intégration transversale de la protection de l'enfance dans tous les secteurs, en s'assurant que les interventions humanitaires contribuent à la protection des enfants et au renforcement des systèmes de protection via des approches holistiques et intégrées, comme promues dans les Lignes directrices de l'Union européenne sur la protection des enfants en situation de conflit armé : éducation en situation d'urgence, lutte contre les violences basées sur le genre, accès aux soins, y compris aux services de santé sexuelle et reproductive, renforcement des capacités et moyens d'existence pour les responsables des enfants...
- Renforcer les capacités des agents publics internationaux et des opérateurs de l'Etat aux droits de l'enfant et à l'approche fondée sur les droits de l'enfant, y compris en contexte de crise, et à l'impact spécifique de ces contextes sur les droits de l'enfant, notamment à la sauvegarde et la protection des enfants ainsi qu'à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) (notamment via le plan national de formation au DIH ou les formations existantes sur les droits humains).
- Réaffirmer et s'assurer de l'opérationnalisation de l'approche fondée sur les droits de l'enfant dans la réponse humanitaire en tant qu'approche transversale et systématique, et la centralité des droits de l'enfant dans les interventions.



plaidoyer@secours-islamique.org

+33 1 60 14 14 14

www.secours-islamique.org

